



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/48  
28 août 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et de  
la protection des minorités  
Quarante-neuvième session  
Point 6 de l'ordre du jour

FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

Lettre datée du 27 août 1997, adressée au Président de  
la quarante-neuvième session de la Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et de la protection des minorités par  
le Représentant permanent de la République de Corée auprès  
de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la déclaration écrite du Gouvernement de la République de Corée concernant la résolution sur les formes contemporaines d'esclavage (E/CN.4/Sub.2/1997/L.37) et en particulier le paragraphe 53 de cette résolution qui concerne l'esclavage sexuel pendant la seconde guerre mondiale.

Je vous serais obligé de bien vouloir la faire distribuer comme document officiel de la Sous-Commission et d'en inclure le texte dans les comptes rendus analytiques de séance et/ou dans le rapport final de la quarante-neuvième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

l'Ambassadeur  
Représentant permanent  
(Signé) : Joun Yung SUN

Déclaration du Représentant du Gouvernement de la République de Corée  
sur le projet de résolution L.37

27 août 1997

Le Gouvernement de la République de Corée tient tout d'abord à rendre hommage aux membres du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage pour le dévouement avec lequel ils travaillent et s'efforcent notamment de résoudre les problèmes liés à l'esclavage sexuel pendant la seconde guerre mondiale, c'est-à-dire la question des "femmes de réconfort".

Le Gouvernement de la République de Corée exprime de vives réserves au sujet du mot "progrès" qui figure au paragraphe 53 du projet de résolution L.37, car ce mot risque d'être considéré comme pouvant induire en erreur par la majorité des victimes coréennes.

Etant donné que le Gouvernement japonais, qui détient la clef de la résolution de ce problème, insiste sur l'indemnisation des victimes par le biais d'un fonds privé intitulé Asian Women's Fund (AWF) uniquement, sans tenir compte du désir de la majorité des victimes de Corée, qui est de loin le pays qui a été le plus touché, le Gouvernement coréen ne peut partager l'opinion de ceux qui considèrent que des "progrès [ont été] réalisés jusqu'ici vers le règlement de cette question", si par progrès l'on entend une indemnisation par le biais du Fonds susmentionné.

-----